



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 03 – du 17/08/2026

**Responsable :** Laurent ABRACHY (CTD PPF)

**Présents :** Laurent ABRACHY, JeanClaude BARONIAN, Patrice FERRER, Michel PELLETIER

**Excusés :** Mathys LEGAY

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*

*- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

La commission approuve le PV n° 02 du 10/08/2026 et passe à l'ordre du jour



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 03 – du 17/08/2026

### COURRIERS

➤ RAS

### CHAMPIONNATS

Suite aux engagements reçus, parution des calendriers des championnats U14 D1 et D2, U16 D1 et D2, U18 D1.

↪ **U14 D1 et D2**

➤ Première journée le samedi 12/09/2026

↪ **U16 D1 et D2**

↪ Première journée le dimanche 13/09/2026

↪ **U18 D1**

Suite au nombre important d'engagement en Coupe de France GAMBARDELLA la première journée initialement prévue le samedi 05/09/2027 est reportée au samedi 17/10/2027

### COUPES

La commission élabore le planning et l'organisation des coupes des Alpes Adrien Gilly (U14), Albert MEYER (U16) et Pierre LANZA (U18).

**Prochaine réunion :** lundi 07 septembre 2026 à 17h30

Le responsable de la commission

Le secrétaire de séance

Laurent ABRACHY

Michel PELLETIER